

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36 – tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : sebastien.brias@sivomda.fr

Liste des pièces adressées le 24/12/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Dispositions applicables avant le vote des budgets primitifs 2020 – budget de l'assainissement collectif	<u>Numéro de l'acte</u> 2019-14	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 19/12/2019

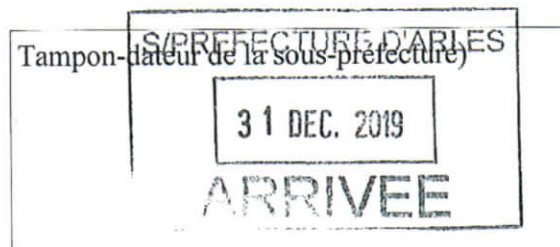
Fait à ST ANDIOL, le 24/12/2019

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, jeudi 19 décembre 2019 à 18h30 au siège de la régie, sous la présidence de M. Daniel ROBERT, président de la Régie.

Etaient présents : M. Richard AJOUX, M. Jacques BESSON, M. Maurice BRES, M. Christian CHASSON, M. François CHEILAN, M. Louis-Pierre FABRE, M. Jean-Pierre GACHE, M. Patrick MARCON, M. Serge PAULEAU, M. Yves PICARDA, M. Daniel ROBERT, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Robert TATON.

Procurations : Mme Marie-Laurence ANZOLONE (procuration à M. Maurice BRES), M. Jean-Marc BALDI (procuration à M. Daniel ROBERT), M. Georges JULLIEN (procuration à M. Louis Pierre FABRE), M. Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Serge PAULEAU), M. Marcel MARTEL (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Mme Solange PONCHON (procuration à M. Robert TATON), Mme Claudette ZAVAGLI (procuration à M. Jean-Pierre GACHE)

Absents : M. André JAME

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 9 décembre 2019			

N° de la délibération : **2019-14**

Objet : Dispositions applicables avant le vote des budgets primitifs 2020 – budget de l'assainissement collectif

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit voire en nécessité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires des exercices 2019 de chacune des structures regroupées et qui constituent la Régie.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AUTORISE, pour le budget principal de la Régie, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, de chacune des structures composant la Régie de Terre de Provence.

Fait et délibéré en séance,
le 19 décembre 2019

Le Président,
Daniel ROBERT



Transmission au Représentant de l'Etat le : 31 . 12 . 2019
Publication le : 31 . 12 . 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.